

Conditions Générales de Vente

CGV-Article 1

Les présentes conditions générales de vente constituent le régime auquel la Société SWISSPHONE ci-après dénommée le vendeur subordonne ses ventes. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales diffusées antérieurement par le vendeur.

En conséquence, le fait pour l'acheteur de passer commande implique :

- adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente
- renonciation par l'acheteur à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes conditions générales de vente, et de façon plus générale, de dispositions non expressément précisées aux présentes conditions générales de vente ou par les termes de la commande telle qu'acceptée dans les conditions ci-après définies par le vendeur.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation du vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

CGV-Article 2

Il est expressément convenu entre le vendeur et l'acheteur :

- que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, le tribunal administratif de VERSAILLES, à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.
- que le droit français sera seul applicable

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Si les conditions générales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, le langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

CGV-Article 3

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit comportant impérativement la signature et le cachet commercial de l'acheteur ; de ce fait, la commande passée verbalement par l'acheteur doit être confirmée par l'acheteur par écrit et comporter l'ensemble des renseignements requis – tel que définis par le vendeur – pour permettre au vendeur d'analyser la commande.

Il en est de même des commandes passées par l'acheteur par fax ou courrier et plus généralement par tout moyen de télétransmission.

Aucune renonciation à conclure de la part du vendeur ne saura générer un quelconque dommage intérêt au profit de l'acheteur.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

CGV-Article 4

Le vendeur se réserve à tout moment et quel que soit le stade de traitement de la commande – notamment compte tenu des fluctuations du marché – ce sans préavis ni indemnité au profit de l'acheteur – la faculté d'apporter toute modification concernant ses produits, tarifs ou conditions – ce tant en ce qui concerne les présentes conditions générales que les conditions particulières arrêtées pour l'opération de vente.

Il est rappelé notamment que les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, barèmes et tarifs – et plus généralement documents de présentation et promotion des produits du vendeur ou informations données par le vendeur – quelle qu'en soit la forme – ne sont données qu'à titre indicatif et non contractuel et ne sauraient de ce fait engager le vendeur.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties – et hors le cas de force majeure ou cas fortuit – aucune commande acceptée par le vendeur ne pourra être annulée (sauf accord écrit du vendeur en ce sens) totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée par l'acheteur, en cours d'exécution.

CGV-Article 5

Les délais de livraison et/ou de délivrance sont donnés à titre indicatif, tout dépassement de ces délais ne pouvant donner lieu au profit de l'acheteur à des dommages et intérêts, retenues ou annulation de commande. De plus, ces délais sont subordonnés à la réception en temps utile par le vendeur de tous les éléments à fournir par l'acheteur.

CGV-Article 6

Il est par ailleurs rappelé que la force majeure ou le cas fortuit libère à la discrétion du vendeur – à titre temporaire ou définitif – le vendeur de tout engagement. Sont considérées comme telles toutes causes non directement et exclusivement imputables au vendeur entravant et/ou arrêtant les fabrications et/ou livraisons et/ou délivrance des produits objet de la commande. Le vendeur devra informer l'acheteur à ce titre.

CGV-Article 7

Il est expressément convenu que l'acheteur est seul et unique responsable de l'obtention de toutes licences, attribution de fréquences et plus généralement de toutes autorisations qui seraient requises pour l'utilisation des produits, et ce, même si le vendeur peut à la demande expresse de l'acheteur – et à sa discrétion – lui prêter assistance dans le cadre de ladite obtention.

Il est toutefois rappelé que le refus d'attribution et/ou la non-obtention desdites autorisations par l'acheteur ne sauraient constituer un cas de force majeure ou fortuit, et ne lui permettraient notamment pas de demander la caducité, la résolution ou plus généralement l'annulation de la vente au vendeur, à compter de la confirmation de la commande concernée adressée par le vendeur.

CGV-Article 8

Les produits du vendeur sont réputés conformes et agréés en conséquence par l'acheteur départ magasin du vendeur ou en tout lieu désigné à cet effet par le vendeur.

Tout retour de produit ne peut être effectué sans consentement écrit du vendeur.

Sauf conditions contraires émanant du vendeur et formalisées au travers d'un document écrit préalable rédigé par le vendeur, le retour des produits est lié au fait que :

- les produits visés par le retour aient été fournis à l'acheteur par le vendeur et que l'acheteur puisse justifier de l'origine de cet achat.
- l'acheteur prenne en charge les frais et les risques liés au retour des produits objet dudit retour

Dans l'attente de cet éventuel consentement, le produit doit être tenu par l'acheteur à la disposition du vendeur en les locaux de l'acheteur.

Le retour accepté par le vendeur d'un produit affecté d'un vice ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de ce dernier.

Tout produit retourné sans l'accord du vendeur sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à établissement d'un avoir.

L'acheteur devra prendre toutes dispositions pour ne pas aggraver le vice constaté, le non-respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant à l'encontre du vendeur.

CGV-Article 9

Les emballages sont jugés par l'acheteur comme aptes à préserver l'intégrité des produits achetés, l'acheteur s'engageant à décharger de ce fait le vendeur de toute poursuite dirigée contre lui sur ce fondement.

Sauf conditionnements particuliers ou conditions spécifiques (notamment consignation, envoi en express, export) – lesquels seront expressément mentionnés dans le document de confirmation de commande émanant du vendeur, les emballages sont compris dans le prix des produits et ne doivent pas être restitués au vendeur.

CGV-Article 10

Les modalités de livraison, notamment transport, et les coûts afférents à cette prestation sont arrêtés par les parties lors de la prise de commande et sont formalisés de ce fait au sein du document d'acceptation de commande émanant du vendeur.

Il appartient à l'acheteur :

- de prendre possession aux lieu, date et horaire convenus des produits objet de la commande et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande
- de faire part à réception de toute anomalie concernant ces produits en produisant tout justificatif nécessaire à la démonstration de ces anomalies
- de vérifier l'état, la quantité, et la qualité des produits
- de confirmer les anomalies constatées – indépendamment des réserves devant être faites au transporteur – au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la réception de ces produits.
- de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés

En tout état de cause, il est expressément convenu que la responsabilité du vendeur est strictement limitée à l'obligation de remplacer ou rembourser les produits défectueux et/ou non conformes.

Il est par ailleurs stipulé entre les parties que si l'acheteur ne prend pas possession du ou des produits commandés dans les conditions ci-dessus acceptées, le vendeur se réserve le droit de facturer à l'acheteur des frais de garde – ce au tarif du vendeur en vigueur au jour de ladite garde,

tout mois entamé étant dû – ou encore se réserve le droit de facturer à l'acheteur tout frais de transport inhérent au défaut d'entrée en possession de l'acheteur. La prestation de garde et/ou les frais de transport précités donneront lieu à l'émission par le vendeur d'une facture conformément aux dispositions légales en vigueur.

CGV-Article 11

Le vendeur accorde à l'acheteur – ce pour le territoire de la France métropolitaine – une garantie contractuelle d'une durée non reconductible d'une année, et ce pour les produits fabriqués par le vendeur ou par une des sociétés du groupe auquel le vendeur est lié – ce à compter de la date d'achat par l'acheteur des produits concernés auprès du vendeur.

Ladite garantie est exclusive de toute autre garantie. Accordée au bénéficiaire exclusif et personnel de l'acheteur, ladite garantie n'est pas cessible, ni transmissible à quelque titre que ce soit.

Ladite garantie s'applique exclusivement aux vices de fabrication desdits produits et couvre à la discrétion du vendeur – pour tout produit jugé défectueux par le vendeur – les frais de réparation ou de remplacement engagés par le vendeur (ou toute personne que le vendeur aura décidé de se substituer) en son atelier ou en tout lieu désigné à cet effet par le vendeur.

Il est expressément convenu que ladite garantie couvre exclusivement les frais de réparation ou de remplacement tels que définis ci-dessus et ne saurait être étendue notamment à l'indemnisation de l'acheteur au titre des préjudices subis par lui du fait des dysfonctionnements constatés. La présente garantie contractuelle ne couvre pas davantage les frais engagés par l'acheteur au titre du retour des produits en les ateliers du vendeur ou en tout lieu désigné à cet effet par le vendeur, ni les frais engagés par l'acheteur du fait de la réinstallation des produits consécutivement à leur réparation ou remplacement.

Les réparations ou les remplacements précités ou plus généralement interventions du vendeur sur les produits, ne sauraient avoir pour effet – sauf accord exprès du vendeur – de prolonger la durée de la garantie précitée.

L'application de la garantie est subordonnée à la présentation par l'acheteur des documents attestant de l'acquisition des produits auprès du vendeur et au complet règlement du prix de vente par l'acheteur.

L'acheteur devra s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte concernant les produits objet de la garantie et effectuera à ses frais et risques – sauf décision du vendeur d'intervenir sur site – le retour des produits (accompagnés des emballages originaux) dont il aura constaté la défaillance en les ateliers du vendeur.

Le vendeur après réception des produits ainsi retournés effectuera les contrôles nécessaires à son appréciation de la défaillance rapportée par l'acheteur et décidera après examen de la mise en œuvre ou non de la garantie contractuelle.

L'expédition au domicile de l'acheteur des produits réparés ou remplacés après mise en œuvre de la garantie – tel que précisé ci-dessus – sera assurée à ses frais et risques par le vendeur. Les produits renvoyés par l'acheteur et ayant été remplacés par le vendeur au titre de la garantie deviennent la propriété du vendeur.

La présente garantie contractuelle ne s'applique pas en cas :

- de faute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, incombant à l'acheteur
- d'utilisation et/ ou d'entretien dans les conditions anormales ou inadaptées et de façon plus générale mauvaise installation et/ou entretien, utilisation incorrecte ou inappropriée par l'acheteur
- de modification apportée par l'acheteur ou intervention effectuée par l'acheteur sans l'autorisation écrite et préalable du vendeur (notamment produits ouverts, démontés, cassés)
- de non-respect des instructions ou préconisations du vendeur concernant notamment la mise en œuvre et l'utilisation des produits. Il appartient notamment de ce fait à l'acheteur de répercuter soigneusement auprès de sa propre clientèle et /ou préposés lesdites instructions et préconisations
- d'essais inappropriés sur les produits
- d'entreposage avant installation effectué dans de mauvaises conditions

- d'installations non conformes aux règles de l'art
- d'usure normale des pièces – la garantie ne couvrant pas par ailleurs les consommables
- de force majeure telle que définie aux présentes conditions générales de vente (cause non directement et exclusivement imputable au vendeur)
- de fraude ou acte de vandalisme

CGV-Article 12

Sauf conditions particulières spécifiées au sein de la commande, les ventes sont réglées à 45 jours date de livraison.

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du vendeur.

Les règlements interviendront par virement sur le compte bancaire du vendeur domicilié à VERSAILLES ou tout autre mode de paiement déterminé par le vendeur conformément à l'échéance ou le cas échéant aux échéances de règlement arrêtées pour la commande, l'acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du vendeur.

Le délai de règlement précité ne peut de convention expresse entre les parties être retardé sous quelque prétexte que ce soit – les réclamations faites par l'acheteur n'étant en aucun cas susceptible de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent. Il n'est consenti – sauf conditions particulières faisant l'objet d'un accord exprès – aucun escompte en cas de règlement anticipé.

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu – après notification par le vendeur d'une mise en demeure préalable restée sans effet quinze jours – au versement de plein droit de pénalités calculées sur le montant de la somme restant due au taux de une fois et demi l'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Le mécanisme de l'intérêt de retard dont il est question à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle – après notification au vendeur d'une mise en demeure restée quinze jours sans effet- au principe du versement par l'acheteur d'une indemnité d'un montant égal à 15% de la somme restée impayée à l'échéance.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au vendeur – l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus.

Toutes déductions et/ou compensations émanant de l'acheteur sont expressément exclues – sauf accord préalable et exprès du vendeur.

En cas de retard de paiement, et sans préjudice de l'application des pénalités dont il est question ci-dessus, le vendeur pourra de son propre gré :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à paiement complet des sommes que l'acheteur reste lui devoir
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement au vendeur et jugées satisfaisantes par le vendeur
- résilier de plein droit la vente, le vendeur pouvant, si l'acheteur venait à faillir à son obligation de restituer les produits en cause, demander en référé la restitution desdits produits, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de dommages et intérêts à ce titre

Cette faculté frappera non seulement la commande en cours mais aussi, si le vendeur le souhaite, tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par l'acheteur seront conservés par le vendeur. L'acheteur devra rembourser l'ensemble des frais supportés par le vendeur et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

CGV-Article 13

Toute détérioration du crédit de l'acheteur, non-respect par ce dernier des conditions de règlement, des conditions d'en-cours précisées le cas échéant par le vendeur, et de façon générale toute modification – quelle qu'en soit l'origine – de la situation de l'acheteur – pourra justifier l'exigence de garantie et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le vendeur, voire le refus par le vendeur de donner suite aux commandes faites par l'acheteur.

CGV-Article 14

Les produits dont la vente est régie par les présentes conditions sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé conformément aux présentes conditions générales de vente.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la remise des produits (tel que défini par les présentes conditions) au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détériorations des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la remise des produits.

L'acheteur devra – concernant les produits dont le règlement n'aura pas été effectué – veiller en permanence à ce que ceux-ci soient identifiés comme propriété du vendeur et ne puissent être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers. Les produits en stock sont présumés être ceux impayés.

L'acheteur s'interdit toute transformation, incorporation ou plus généralement modification concernant les produits avant d'en avoir acquitté l'intégralité du prix.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits.

Les produits pourront être, à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris – aux frais de l'acheteur – par le vendeur en cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur – ce sans préjudice du versement, au profit du vendeur, de tous dommages et intérêts à ce titre. Le vendeur et/ou son transporteur seront en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux de l'acheteur pour enlever les produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que le vendeur pourra décider d'engager.

Au cas de revente par l'acheteur des produits objet de la présente commande, celui-ci s'oblige – au choix du vendeur – à régler immédiatement le solde du prix restant dû au vendeur ou à prendre toutes dispositions (lesquelles devront préalablement être portées à la connaissance du vendeur et emporter son accord) requises pour assurer la protection des intérêts du vendeur.

Swissphone SARL
3, rue de Marly
F-78000 Versailles